

## SÉANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2010

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 25 Août 2010 pour le 2 Septembre 2010, à 20 heures.

### Ordre du Jour :

- 1°) Réalisation d'une plate-forme de déchets verts : vente de terrain à la C.D.C.
- 2°) Comité consultatif concernant l'assainissement du Lotissement des Fleurs : renouvellement
- 3°) Comité consultatif concernant la communication, l'animation : renouvellement
- 4°) Convention E.R.D.F. / Commune : création d'une servitude
- 5°) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport d'activité de l'année 2009
- 6°) Convention de facturation de l'assainissement entre le S.I.D.E.R.M. et la Commune
- 7°) Admission en non-valeur
- 8°) Budget Energie : Décision modificative n° 1/2010
- 9°) Dissolution du Syndicat Mixte du Bassin du Roule-Crottes
- 10°) Affaires diverses
- 11°) Questions diverses.

L'an deux mil dix, le Jeudi 2 Septembre 2010, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 25 Août 2010, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, L. MESNEL, G. PASTEAU, M. LE COQ, B. MARTIN, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, L. MARTIN, A. GALLOUX, F. BLIN, C. BOYER, P. RIBAUT, C. SARRAMIAC, C. PAULIN, A. POTEL, M. DAVID, J. STRÉE, C. LANGOULANT, M. BLOTTIÈRE, G. AUGER, A. DE ST RIQUIER.

**Excusés et représentés :** D. PASTEAU, V. GALPIN, Y. DUPREY, J. P. BEDOUEY.

**Absente :** M. ROTTIER

<b><u>Pouvoirs :</u></b>	D. PASTEAU	à	G. PASTEAU
	V. GALPIN	à	R. ROUSSEAU
	Y. DUPREY	à	A. CHANROUX
	J.P. BEDOUEY	à	M. DAVID

Monsieur GRAFFIN a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2010 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Réaménagement de la Route du Tertre – transfert de deux parcelles privées dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Valérie GALPIN démissionne, pour raisons personnelles, de son mandat de conseillère municipale au 1<sup>er</sup> Octobre 2010.

## **1 - RÉALISATION D'UNE PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS – VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau va réaliser une plateforme de déchets verts jouxtant la déchetterie. Pour ce faire, elle souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune d'une superficie de 2 542 m<sup>2</sup>, cadastrée section AD n° 183P

Vu l'avis des Domaines en date du 26 août 2010,

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et notariés seront à la charge de la Communauté de Communes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Décide** de vendre à la Communauté de Communes une parcelle de 2 542 m<sup>2</sup>, cadastrée section AD n° 183P au prix de 6 355 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Armanger, notaire à Yvré l'Evêque.

Adopté à l'unanimité.

## **2 - COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DES FLEURS : RENOUELEMENT**

Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif concernant l'assainissement du lotissement des Fleurs.

Considérant que sa composition ou son non renouvellement doit être revu chaque année,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une année ce comité consultatif et d'arrêter sa composition telle qu'elle a été définie par délibération en date du 17 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

## **3 - COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA COMMUNICATION , L'ANIMATION: RENOUELEMENT.**

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif concernant la communication et l'animation. Il avait été renouvelé le 17 septembre 2009.

Considérant que sa composition ou son non renouvellement doit être revu chaque année,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une année ce comité consultatif et d'arrêter sa composition telle qu'elle a été définie par délibération en date du 18 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

## **4 - CONVENTION ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) / COMMUNE : CRÉATION D'UNE SERVITUDE**

ERDF a édifié un poste de transformation HTA/BTA au lieu dit « les Ferrières » sur un terrain appartenant à la commune, cadastré AI n° 41, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, chemin des Ferrières. La commune conserve la propriété du dit terrain. Un droit de servitude doit être créé afin de réaliser sur ce terrain le poste de transformation de 5 m<sup>2</sup>, de faire passer dans le terrain toutes les canalisations électriques nécessaires et d'autoriser les agents et les entreprises à pénétrer dans le terrain pour la surveillance et l'entretien du poste.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maîtres Brissard-Duval-Cordé-Brière à Laval aux frais de ERDF.

Adopté à l'unanimité.

## **5 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2009 :**

Conformément au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et à l'article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, ainsi que le rapport d'activités.

Ces deux rapports établis par le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (S.I.D.E.R.M.) doivent être tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Les éléments essentiels de ces deux rapports pour l'année 2009 sont communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Les dits rapports sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

## **6 - CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT ENTRE LE SIDERM ET LA COMMUNE :**

Par délibération du 26 janvier 2010, le SIDERM s'est engagé à proposer aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de facturer pour leur compte l'assainissement et les redevances qui en découlent en même temps que la facturation de la consommation d'eau potable.

La commune verserait une somme forfaitaire de 2 160 € HT correspondant aux frais de paramétrage de la base de données du SIDERM puis 0,50 € HT par facture (1 500 environ par semestre).

Le nombre de redevables ne cesse d'augmenter du fait de l'accroissement de la population ce qui engendre une tâche administrative de plus en plus lourde. La gestion des factures d'assainissement par le SIDERM permettrait à l'agent chargé du recouvrement de se consacrer à d'autres tâches et les redevables n'auraient plus qu'une facture par semestre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de confier la facturation de la redevance d'assainissement au SIDERM selon les modalités définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur Municipal,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Accepte d'admettre en non-valeur la somme suivante :**

### **Budget Assainissement Collectif :**

Montant de la non-valeur : 30 ,45 € TTC (état du 25/06/2010 joint à la présente délibération)

### **Budget Ville :**

Montant de la non-valeur : 8,01 € TTC (état du 25/06/2010 joint à la présente délibération)

Adopté à l'unanimité.

**8°) DÉCISION MODIFICATIVE n°1 - 2010 - PRODUCTION****ENERGIE**

	Article	Libellé	Service 811	
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00</b>	
	2318	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	
<b>O22</b>		<b>Dépenses Imprévus</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>10 000,00</b>
<b>16</b>		<b>Emprunts</b>	<b>10 000,00</b>	
	1641	Emprunts	10 000,00	
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>10 000,00</b>
Adopté à l'unanimité.				

**9 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROULE-CROTTES :**

L'article L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un syndicat de communes qui n'exerce aucune activité depuis au moins deux ans peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département du siège du syndicat, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Par lettre en date du 20 juillet 2010, Monsieur le Préfet de la Sarthe constate que le Syndicat Mixte du Bassin du Roule-Crottes se trouve dans cette situation. Il demande aux conseils municipaux des communes membres d'émettre un avis sur la dissolution dudit syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Emet un avis favorable** à la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin du Roule-Crottes et indique que la répartition de l'actif et du passif du syndicat doit se faire à part égale entre les communes membres.

Adopté à l'unanimité.

**10 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU TERTRE – TRANFERT DE DEUX PARCELLES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC :**

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau va réaliser des travaux de réaménagement de la route du Tertre. Avant de procéder à ceux-ci, il est nécessaire de régulariser auprès du notaire une cession gratuite de terrains appartenant à Monsieur et Madame GYPTEAU Adrien, 18 rue Joachim du Bellay à Changé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'acquérir pour l'euro symbolique deux parcelles de terrain appartenant à Monsieur et Madame GYPTEAU, cadastrées section BC n° 90 – 195 m<sup>2</sup> et BC n° 91 – 245 m<sup>2</sup>.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les pièces annexes en l'étude de Maître Armanger, notaire à Yvré l'Evêque aux frais de la commune de Changé.

Adopté à l'unanimité.

**11°) AFFAIRES DIVERSES**

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

◆ Droit de préemption urbain

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Terrains bâtis :

- Allée de Touraine –	cadastré AA n° 186	648 m <sup>2</sup>
- 35 bis, Rue St-Jacques	cadastré AB n° 15	430 m <sup>2</sup>
- 40, Rue d'Yvré l'Evêque – Lot 5	cadastré AC n° 173	472 m <sup>2</sup>

◆ Marchés publics : procédures adaptées :

- Décision n° 2010-09 du 28 Juin 2010 : Entretien d'installation d'assainissement  
Entreprise VÉOLIA/SOA 69 440,00 € HT pour 4 ans
- Décision n° 2010-10 du 30 Juin 2010 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un quartier d'habitations écologiques –  
Société DUPEUX-PHILOUZE de Rennes 173 308,73 € H.T.
- Décision n° 2010-11 du 15 Juillet 2010 : Travaux de voirie  
Entreprise S.E.P.T.P. 42 464,95 € H.T.
- Décision n° 2010-12 du 20 Août 2010 : acquisition d'une étuve et trancheur pour le  
Restaurant scolaire – Entreprise AXIMA 4 555,44 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Prochaine séance : Jeudi 14 Octobre 2010.

SOMMAIRE :

- 1- RÉALISATION D'UNE PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS – VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- 2- COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DES FLEURS : RENOUVELLEMENT
- 3- COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA COMMUNICATION, L'ANIMATION : RENOUVELLEMENT
- 4- CONVENTION ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION France (E.R.D.F.) / COMMUNE : CRÉATION D'UNE SERVITUDE
- 5- RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2009
- 6- CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT ENTRE LE SIDERM ET LA COMMUNE
- 7- ADMISSION EN NON-VALEUR
- 8- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2010 – PRODUCTION ÉNERGIE
- 9- DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROULE-CROTTE
- 10- RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU TERTRE – TRANSFERT DE DEUX PARCELLES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC
- 11- AFFAIRES DIVERSES
  - Droit de préemption urbain
  - Marchés publics : procédures adaptées.

